

Fiche métier : **CHEF DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Coefficient AM 235 / Filière Incendie

Descriptif du poste

LE CHEF DE SERVICE DE SECURITE INCENDIE veille à l'application de la réglementation en vigueur et délivre pour cela des avis au chef d'établissement, sur le site où il officie. Le service de sécurité incendie et d'assistance à la personne est placé sous sa direction, il en assure l'organisation générale et la gestion.

Il doit avoir satisfait aux épreuves ou être titulaire d'une des équivalences prévues par la réglementation en vigueur à la date du présent accord : **SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNE (SSIAP 3)**

Il doit également remplir les conditions d'accès prévues par les textes. Ses missions s'exercent dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant les ERP et les IGH (notamment sur les conditions à remplir).

Missions du poste

RECONNAITRE LA TYPOLOGIE ET LE TYPE DE STRUCTURE de son ou ses bâtiments. Savoir se situer sur un plan d'architecte en vue d'appliquer la réglementation incendie sur son site

APPLIQUER LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES en matière de moyens de secours et plus particulièrement en matière de systèmes de sécurité incendie, en matière d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public et les IGH

IDENTIFIER LES SITUATIONS DE RISQUES de déclenchements d'incendies et d'accidents corporels

ASSURER LE SUIVI ET LE BON ACHEVEMENT DE TRAVAUX concernant la sécurité incendie sur son site

CONNAITRE ET METTRE A JOUR LES DOCUMENTS administratifs

EFFECTUER LA VEILLE REGLEMENTAIRE en matière de sécurité incendie

ASSURER LES RELATIONS AVEC LA COMMISSION DE SECURITE

GERER ET OPTIMISER LES MOYENS DU SERVICE mis à sa disposition. Il doit pouvoir réaliser des budgets

EXERCER SA FONCTION D'ENCADRANT et notamment assurer l'évaluation, la formation, l'acquisition de compétences nouvelles de ses équipes...

GARANTIR LE RESPECT ET L'APPLICATION DU DROIT DU TRAVAIL à l'égard de ses équipes

CONSEILLER LE CHEF D'ETABLISSEMENT notamment en matière de sécurité incendie et d'élaboration d'un cahier de clauses techniques particulières

VEILLER A L'APPLICATION DES REGLES DE MAINTENANCE en matière de sécurité incendie sur son établissement

Législation : arrêté du 2 mai 2005

Arrêté du 2 mai 2005 modifié : référentiel pédagogique SSIAP 3

